

MAIRIE
73170 BILLIEME

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 6 MARS 2026

Nombre de: Conseillers en exercice 10
Présents : 8
Votants : 8
Date d'envoi de la convocation : 20 février 2026

Le 6 mars 2026 à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique Sous la présidence de Monsieur PIQUET Jérôme, Maire.

Etaient présents : MM. DARDEL Yoann, DULAC Emilie, DULLIN Benoît, LECLAIRE Joël, MARIN Adèle, PIQUET Jérôme, RICARD Stéphane, TRILLARD Aurélie

Absents : JUSTIN Emmanuelle, ARTHAUD Florent

Le secrétaire de séance est Yoann DARDEL

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2025 est adopté à l'unanimité

01.20260603 Compte Financier Unique (CFU) 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 242 modifié de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de Finances pour 2019 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget principal ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget principal ;

Considérant que pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, le Compte Financier Unique (CFU) se substitue à partir de 2024 et au titre de ce même exercice, au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du CGCT.

Considérant que le CFU est soumis au vote de l'assemblée délibérante par le maire, selon un calendrier et des modalités comparables à celles en vigueur pour le compte administratif.

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que, dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation du Président de la séance au scrutin public, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT.

Le conseil municipal siège sous la présidence du 1er adjoint, désigné, Monsieur DARDEL Yoann ;

Considérant le CFU 2025 du budget principal présenté et résumé comme suit par le 1er adjoint, conformément au document joint en annexe :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	515 187,38	234 908,63	750 096,01
	Recettes réalisées	B	160 368,91	299 341,11	459 710,02
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Auto risation budgétaire totale	D	365 622,37	612 872,37	978 494,74
	Dépenses réalisées	E	240 383,22	248 529,95	488 913,17
	Restes à réaliser	F	108 000,00	0,00	108 000,00
D ifférences entre les titres et les mandats	So lie des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-80 014,31	50 811,16	-29 203,15
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-149 565,01	377 963,74	228 398,73
So lie (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-229 579,32	428 774,90	199 195,58
D ifférence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I= C - F	-108 000,00	0,00	-108 000,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-337 579,32	428 774,90	91 195,58

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur DARDEL Yoann, 1er adjoint, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

DECIDE

- De donner acte de la présentation faite du Compte Financier Unique 2025.
- D'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget principal qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- De Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

02.20260603 Affectation du résultat 2025

Le Conseil Municipal,

Après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget principal

Après avoir constaté les résultats du budget principal, s'établissant comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2025 (A)	50 811,16 €
Report de l'exercice 2024 (B)	377 963,74 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2025 (A+B)	428 774,90 €

Section d'Investissement :

Solde d'exécution 001 (avec les résultats reportés) (C)	- 229 579,32 €
--	-----------------------

Restes à réaliser :

Dépenses :	Recettes :	Soldes des restes à réaliser (D) :
108 000,00 €	0,00 €	- 108 000,00 €

Besoin de financement de la section d'investissement :

Besoin de financement (E=C+D)	337 579,32 €
-------------------------------	---------------------

Décide d'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice 2025 comme suit :

Affectation en section d'investissement et porté sur la ligne budgétaire 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »	337 579,32 €
Affectation en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	91 195,58 €

03.20260603 Vote des taux d'imposition 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Pour rester cohérent avec le taux de la taxe d'habitation déjà pratiqué en 2019, le maire propose de rester sur la même valeur de taux que pratiqué précédemment.

La revalorisation des bases permet mécaniquement d'augmenter significativement les impôts perçus par la commune en 2026. Le pouvoir d'achat des habitants est mis à rude épreuve à cause de l'inflation galopante. Les comptes de la commune sont sains et sans déficit.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux et de fixer les taux comme suit :

- taxe d'habitation : 12.34 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.12 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43.33 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 absentions
DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 12.34 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.12 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43.33 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

04.20260603 Subvention 2026

Le Conseil Municipal,

Décide de verser les subventions suivantes pour l'année 2026 :

▪ ADOPTE l'attribution de subventions de fonctionnement pour les associations suivantes :

Centre Léon Bérard	100 euros
ACCA Billième	50 euros
Centauree	50 euros
Foot Yenne	100 euros
Cheyenne Handball	100 euros
Pupilles de l'enseignement Public	100 euros
Comité des fêtes	400 euros
Don du sang	100 euros
Cantine savoyarde	50 euros
Sou des écoles RPI	300 euros
Association sportive collège Charles Dullin	150 euros
ADMR	420 euros
Amicale des pompiers de Yenne	50 euros

05.20260603 - BUDGET COMMUNAL – BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le maire présente le budget 2026.

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Il est précisé que le budget primitif 2026 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2025.

Monsieur le Maire propose le vote du budget présenté par chapitre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE D'ADOPTER le budget primitif pour l'exercice 2026 conformément aux tableaux ci-dessous :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Le budget principal, pour l'exercice 2026, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

Fonctionnement : 323 564,58 €

Investissement : 447 579,32 €

06.20260603 - Avenant n° 2 à la convention pour l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1er janvier 2020.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1er janvier 2026, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés et trois nouveaux process ont été intégrés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant n° 2 à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de

besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

ADOPTÉ : à l'unanimité

07.20260603 – délibération portant sur le remboursement des frais de déplacement professionnels.

Les agents territoriaux peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Une prise en charge s'impose dès lors que l'agent est en mission ou en stage, c'est-à-dire dès lors qu'il est muni d'un ordre de mission et se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative ou familiale. La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Des bénéficiaires, des motifs donnant lieu à remboursement de frais, des dispositions générales applicables aux transports et à leurs indemnités, des dispositions générales applicables aux indemnités de mission, de la justification des dépenses engagées, des dispositions particulières applicables aux déplacements, du remboursement des frais domicile-travail, de la date d'effet

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Questions diverses

Arbres sous le parking :

Le conseil municipal avait évoqué la nécessité de couper les deux peupliers situés en contrebas du parking de la mairie, pour des raisons de sécurité liées à la proximité du nouvel aménagement du parking. Des devis ont été demandés afin d'évaluer le coût de cette intervention. Le point sera fait une fois les devis reçus. Toutefois, compte tenu de la saison, l'abattage sera programmé à l'automne 2026.

Déneigement :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le prestataire assurant habituellement le déneigement de la commune, Monsieur François Michaud, a fait part de sa volonté de cesser cette activité.

Il est donc nécessaire de rechercher un nouveau prestataire pour assurer le déneigement des voiries communales.

Les communes de Chevelu et de Yenne étant confrontées à la même situation, un point sera réalisé après les élections avec les nouveaux maires de ces trois communes afin d'étudier les solutions possibles.

Conseil d'école :

Le prochain conseil d'école a été décalé au mardi 24 mars à 19h en mairie de Billieme.

Le conseil municipal enfant aura lieu ce même jour, même endroit, mais à 18h

Voirie :

Certaines voiries communales présentent des dégradations ponctuelles avec la formation de trous. Des travaux d'entretien courant seront réalisés au printemps afin d'y remédier, notamment sur le chemin de Lierre et la route des Jacquins.

La séance est levée à 21h06

Procès-verbal validé par le Conseil Municipal du : 20 mars 2026

Publié le : 24 mars 2026

Jérôme PIQUET,
Maire



Yoann DARDEL,
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Yoann Dardele.